

Présidentielle : l'équipe de campagne officielle illégale ?

RD Congo Des ministres, des militaires, des policiers y figurent. Cafouillage au sein de la coalition kabiliste.

Le Front commun pour le Congo (FCC, coalition soutenant le candidat kabiliste à la Présidence, Emmanuel Ramazani Shadary) a fait marche arrière, dimanche après-midi, démentant la véracité de la liste des membres de son équipe de campagne électorale rendue publique la veille. La présentation officielle de celle-ci, samedi, avait suscité les dénégations de plusieurs personnes citées. Une fausse liste, alors ? Apparemment non.

“Le Comité stratégique du Front commun pour le Congo informe l'opinion que les listes des membres de l'équipe de campagne du candidat président du FCC qui circulent sur les réseaux sociaux n'engagent pas la plateforme FCC”, a indiqué dimanche un communiqué du FCC, annonçant la publication des “listes authentiques” pour ce lundi.

Présentation publique

La liste avait été présentée officiellement samedi à la presse à l'hôtel Pullman de Kinshasa. Elle est composée de plus de 500 personnes, réparties en 48 équipes. On trouve parmi elles le Premier ministre Bruno Tshibala et plusieurs ministres du gouvernement du président hors mandat Joseph Kabila, ainsi que le président de l'Assemblée nationale, le directeur du cabinet du chef de l'État, les frère et sœur de ce dernier, Zoé et Jaynet Kabila ; le frère de l'opposant Moïse Katumbi (interdit de candidature), Katebe Katoto ; les gouverneurs de province membres du FCC ; des officiers de l'armée et de la police, selon l'AFP. Certains des membres de la liste avaient diffusé fièrement leur photo avec le candidat Ramazani Shadari pour annoncer qu'ils faisaient partie de cette gigantesque équipe. On ne peut donc imaginer que la liste serait un faux – ce que laisse entendre le communiqué du Comité stratégique du FCC.

“Aucun parti politique ne peut user des biens ou du personnel de l'État sous peine de dissolution”, indique la loi sur les partis politiques.

Dans les heures qui suivirent, cependant, plusieurs personnes reprises dans cette liste – indignées ou flattées – ont indiqué n'avoir jamais donné leur accord. On note parmi elles le sélectionneur national de football, Florent Ibenge ; Chantal Kanyimbo (Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication, une des institutions d'appui à la démocratie) ; Albert Kankenza, représentant légal de l'Église Foi abondante ; Kasonga Tshilunde, président de l'Union de la presse du Congo ; l'abbé José Mpundu ; le pasteur Kiziamina Kibila, déjà candidat pour le G7 (opposition). Le conseiller diplomatique du président Kabila, Barnabé Kikaya Bin Karubi a admis qu'il était “possible que certains n'aient pas été consultés faute de temps”.

Est-ce la seule raison du désengagement du FCC de sa propre liste ? On peut s'interroger alors que l'article 25 de la loi sur les partis politiques, alinéa 3, indique qu’*“aucun parti politique ne peut user des biens ou du personnel de l'État sous peine de dissolution.”*

Plus précis encore, l'article 36 de la Loi électorale fixe qu’*“est interdite l'utilisation à des fins de propagande électorale des biens, des finances et du personnel de l'État, des établissements et organismes publics et des sociétés d'économie mixte. L'utilisation des biens, des finances et du personnel public visé ci-dessus est punie de radiation de la candidature ou d'annulation de la liste du parti politique ou du regroupement politique incriminé”*. Le décret-loi 017/2002 sur le code de conduite de l'agent public de l'État définit celui-ci comme *“toute personne qui exerce une activité publique de l'État et/ou rémunérée par ce dernier”*, et cite notamment *“les membres du gouvernement”*.

Démission en bloc ?

Selon les recherches de *La Libre Belgique*, l'article 31 de la même Loi électorale précise que *“toute activité politique ou toute participation active*

à des manifestations politiques est interdite aux agents de carrière des services publics de l'État, aux magistrats, aux membres des Forces armées congolaises et de la Police nationale congolaise ainsi qu'à ceux des services de sécurité, à l'exception des candidats ayant sollicité leur mise en disponibilité, les retraités ou ceux ayant démissionné, selon le cas, conformément aux dispositions des statuts qui les régissent.”

Au vu de ces articles de loi, les ministres, militaires et policiers repris dans la liste du FCC – qui n'ont pas annoncé y être contre leur gré – vont-ils tous démissionner en bloc ?

Marie-France Cros